

Convention entre
le Ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance
et
la Ministre de la Transition écologique
Relative à la délégation de gestion et à l'utilisation et des crédits du Plan France Relance

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié ;
Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement, modifié ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié ;
Vu le décret n° 2007-447 du 27 mars 2007 relatif à la direction du budget, modifié ;
Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 portant organisation de la direction du budget, notamment son article 1^{er} ;
Vu le décret n° 2008-680 du 9 juillet 2008 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, modifié ;
Vu le décret n° 2014-834 du 24 juillet 2014 relatif aux secrétaires généraux des ministères, modifié ;
Vu le décret n° 2017-1071 du 24 mai 2017 relatif aux attributions du ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, modifié ;
Vu l'arrêté du 9 juillet 2008 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire ;

La présente convention est conclue entre :

- le ministre de l'économie, des finances et de la relance, représenté par le sous-directeur de la 4^{ème} sous-direction de la direction du budget et la sous-directrice de la 6^{ème} sous-direction, respectivement responsables des programmes 362 et 364, désignés conjointement sous le terme de « délégrant » d'une part ;
- et
- la ministre de la transition écologique, représentée conjointement par la directrice générale de l'aménagement, du logement et de la nature et le directeur général de la prévention des risques, désignés sous le terme de « délégataire » d'autre part ;
- en présence de la direction des affaires financières du ministère de la transition écologique.

Il est convenu ce qui suit :

Preamble :

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2021 a consacré le budget dédié au plan France Relance. Sur les 100 Md€ ouverts à ce titre, plus de 86 Md€ sont directement financés par l'État.

Le PLF pour 2021 concrétise ainsi la baisse de 10 Md€ des impôts de production à compter de 2021, soit 20 Md€ en cumulé sur deux ans. Il ouvre par ailleurs 36,4 Md€ en autorisations d'engagement sur la mission budgétaire « Plan de relance », composée de trois programmes budgétaires correspondant aux grandes priorités du plan de relance : l'écologie (18,4 Md€), la cohésion (12 Md€) et la compétitivité (6 Md€). 11 Md€ de crédits nouveaux sont par ailleurs prévus sur la mission « Investissements d'avenir » au titre des années 2021 et 2022.

Les autres dépenses de relance sont principalement réparties sur les autres missions du budget de l'État, sur le budget de la sécurité sociale, notamment s'agissant du plan d'investissement prévu dans le cadre du Ségur de la santé.

L'efficacité du plan de relance repose d'une part sur la rapidité de la mise en œuvre des différentes mesures qui le composent ; d'autre part sur le pilotage dynamique des crédits ouverts en faveur des mesures au plus fort impact. Ce pilotage est sous la responsabilité du ministre chargé de la relance dans le cadre de la comitologie interministérielle dédiée. La direction du budget, responsable de programme des trois programmes créés par le PLF21, met en œuvre ces orientations.

La présente convention est établie de manière à organiser la mise en œuvre rapide et fluide des dispositifs financés sur les programmes Relance, en donnant droit au délégataire d'effectuer ses actes de gestion comme s'il s'agissait de son propre programme.

I. – Mise à disposition et consommation des crédits de la mission Relance

I.1. Champ de la délégation

Le champ de la délégation porte sur les crédits ouverts sur les programmes 362 et 364 de la mission Relance concernés selon la nomenclature budgétaire suivante :

Programme 362 : Ecologie :

- au sein de l'action 362-01 « Rénovation thermique » :
 - o les mesures « Accompagnement des entreprises engagées pour la transition écologique » et « Aides forfaitaires pour les actions d'écoconception des PME » qui appartiennent à la brique 3158 « Rénovation énergétique de TPE/PME » ;
 - o les mesures « MaPrimeRénov' Copros », « Intensification des plans nationaux de l'Anah », « MaPrimeRénov' - Communication autour des métiers de la rénovation » qui appartiennent à la brique 3159 « Aide à la réhabilitation des logements privés (MaPrimeRénov) » ;
- au sein de l'action 362-02 « Biodiversité, lutte contre l'artificialisation » :
 - o la brique 3160 « Densification et renouvellement urbain - Aide aux maires densificateurs » ;
 - o la brique 3161 « Densification et renouvellement urbain - Fonds de renouvellement friches » ;
 - o la brique 3162 « Densification et renouvellement urbain - Renouvellement d'anciens sites industriels pollués » ;
 - o la brique 3163 « Biodiversité sur les territoires » ;
 - o la brique 3164 « Biodiversité sur les territoires - Plan "risque sismique dans les Antilles" » ;
 - o la brique 3165 « Réseaux d'eau et modernisation des stations d'assainissement – métropole » ;
 - o la brique 3166 « Réseaux d'eau et modernisation des stations d'assainissement - Outre-mer » ;
- au sein de l'action 362-04 « Economie circulaire et circuits courts » :
 - o la brique 3168 « Economie circulaire et circuits courts » ;
- au sein de l'action 362-08 « Énergies et technologies vertes » :
 - o la mesure « ADEME (AAP territoriaux) » qui appartient à la brique 3189 « Stratégie hydrogène - appels à projets et complément de rémunération ».

Et

Programme 364 : Cohésion :

- au sein de l'action 364-07 « Cohésion territoriale » :
 - o la brique 3264 « Tourisme durable ».
- au sein de l'action 364-08 « Soutien aux personnes précaires » :
 - o la mesure « Accélération du plan de traitement des foyers de travailleurs migrants » de la brique 3267 « Plan FTM - Résidences sociales - Aires d'accueil gens du voyage » ;
 - o la brique 3288 « Centres d'hébergement d'urgence et AMI "humanisation" ».

Ces actions font l'objet d'une ouverture initiale de crédits de 2 515 M€ en AE et 738,3 M€ en CP en PLF 2021, dont la ventilation par dispositif est présentée en annexe 1.

Les AE ouvertes en PLF 2021 font l'objet d'une répartition prévisionnelle entre 2021 et 2022 suivante : 1 290,4 M€ en 2021 et 1 224,6 M€ en 2022.

Les crédits de la mesure « Tourisme durable » seront délégués au BOP 0364-DGPR.

Les crédits des mesures relatives au « Soutien aux personnes précaires » seront délégués au BOP 0364-DHUP.

Par ailleurs :

- une partie des crédits de la mesure « Rénovation énergétique et réhabilitation lourde des logements sociaux »¹ financée sur le programme 362 fera l'objet de transferts au programme P135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » ;
- les crédits des mesures « Expérimentations rachat d'hôtels et modulaires », « Réhabilitation des aires d'accueil aux gens du voyage » et « AMI humanisation (hors ANAH) » financées sur le programme 364 feront l'objet de transferts au programme P135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ».

La ventilation des crédits faisant l'objet de ces transferts (d'un montant total de 527 M€ en AE et 249 M€ en CP en PLF 2021) et un échéancier prévisionnel des transferts sont présentés en annexe 5.

1.2. Objet de la délégation

Par le présent document, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions précisées dans la présente délégation, la réalisation des dépenses relatives aux dispositifs du plan France Relance, imputées sur le budget opérationnel (BOP) 0362-TECO du programme 362 « Écologie », sur le BOP 0364-DHUP et sur le BOP P364-DGPR du programme 364 « Cohésion ».

Le délégataire est chargé, en sa qualité de responsable des BOP 0362-TECO et 0364-DHUP pour ce qui concerne la DGALN et du BOP 0364-DGPR pour la DGPR, de définir la cartographie des BOP (détaillée en annexe 2) et de réaliser tous les actes relatifs à la répartition, à la gestion et la consommation des crédits qui sont ainsi mis à sa disposition par le délégant.

À ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour la mise à disposition des crédits aux unités opérationnelles (UO), l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres de payer et de recouvrer. Le contrôleur budgétaire compétent est celui du délégataire pour les missions confiées à ce dernier dans le cadre de la présente délégation.

Le délégataire est également chargé de désigner les responsables des unités opérationnelles des BOP relevant de la présente délégation. Il en communique la liste au délégant.

Ces UO comporteront, pour le BOP 0362-TECO, notamment :

- une UO sous gestion de la DHUP
- une UO sous gestion de la DEB
- une UO sous gestion de la DGPR, notamment pour centraliser les crédits MTE destinés à l'ADEME faisant l'objet d'un dialogue de gestion entre la DGPR d'une part et la DGEC et la DGALN d'autre part.

La responsabilité de la fonction financière ministérielle (RFFIM) du délégant prévue à l'article 69 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié et s'appliquant aux programmes 362 et 364 objets de la présente délégation ne rentre pas dans l'objet de la présente délégation.

¹ Cette mesure « Rénovation énergétique et réhabilitation lourde des logements sociaux » comprend une enveloppe de 500 M€, dont 485 M€ feront l'objet du transfert mentionné dans la présente délégation et 15 M€ feront l'objet d'un transfert vers le programme 123 du ministère de l'outre-mer.

II. – Obligations réciproques des parties

II.1. Obligations du délégant

Le délégant propose la répartition initiale des crédits et des emplois (DRICE) par BOP et relative aux programmes 362 et 364. Il en assure la notification et réalise la mise à disposition des crédits aux RBOP.

Le délégant s'engage sur une mise à disposition des crédits inscrits dans le DRICE, à hauteur des montants détaillés en annexe 3, dès le 4 janvier de l'année courante ou le lendemain du visa du DRICE par le CBCM près les ministères économiques et financiers si le visa est postérieur au 4 janvier. Le calendrier prévisionnel de mise à disposition des crédits est ventilé par dispositif et est détaillé en annexe 3.

Par exception, le délégant peut mettre à disposition du délégataire un montant plus élevé de crédits que ce qui est prévu dans cet échéancier, dans la limite de la ressource disponible, en fonction notamment du rythme de consommation constaté, et ce de manière discrétionnaire.

Dans le cas de la mise à disposition d'AE, si le niveau de consommation le justifie en dépassant le montant prévisionnel pour 2021 visé au 1.1, le délégant peut procéder à la mise à disposition d'AE complémentaires à celles prévues en annexe 3, et ce de manière discrétionnaire, dans la limite du plafond de crédits prévu pour le dispositif en LFI, ajusté le cas échéant des décisions de réallocations validées par le comité France Relance.

Enfin, une atteinte tardive (au regard des jalons fixés en annexe 3) des seuils de consommation ouvrant droit à la mise à disposition de la tranche suivante, pourra justifier que le montant de celle-ci soit ajusté à la baisse.

Le délégant communique au délégataire :

- dès l'obtention du visa par le CBCM près les ministères économiques et financiers, la partie du DRICE relative aux programmes 362 et 364 dans lesquels s'inscrit la présente délégation de gestion,
- la situation initiale des crédits des programmes 362 et 364 objets de la présente délégation de gestion et leur répartition,
- les notifications initiales de crédits faites au RBOP qui résultent des dialogues de gestion menés,
- la demande de report de crédits préparée pour les programmes 362 et 364 objets de la présente délégation de gestion.

Avec l'appui du délégataire, le délégant présente à l'avis du CBCM près les ministères économiques et financiers, la programmation initiale du programme objet de la présente délégation de gestion.

A partir de documents préparés par le délégataire sur le périmètre des BOP 0362-TECO, 0364-DHUP et 0364-DGPR, le délégant coordonne et valide les réponses synthétisées par le délégataire à la note d'exécution budgétaire de la Cour des comptes. Il coordonne et valide également le projet annuel de performances à partir des données synthétisées par le délégataire sur le périmètre de ce BOP dans le cadre des travaux préparatoires au dépôt du projet de loi de finances, ainsi que le rapport annuel de performances dans le cadre des travaux préparatoires à la loi de règlement. Le délégataire est désigné comme responsable du recueil de tous documents et éléments nécessaires ou utiles aux fins de préparer les livrables (réponses à la NEB, PAP et RAP) mentionnés au présent paragraphe.

II.2. Obligations du délégataire

Le délégataire prépare la programmation relative aux BOP relevant de la présente délégation et la transmet à la DAF qui le présente à l'avis du CBCM près le ministère de la transition écologique. Le CBCM près le ministère de la transition écologique communique l'avis aux BOP au CBCM près les ministères économiques et financiers.

S'agissant des crédits destinés aux mesures mises en œuvre par des établissements publics notamment l'attribution de subventions, dotations ou transferts :

- pour les organismes listés dans l'annexe 4 :

Sans préjudice des compétences du CBCM près le ministère de la transition écologique, les conventions et actes juridiques qui organisent les relations entre l'État et les organismes seront soumis au contreseing du délégant, en vue de mettre en œuvre le plan de relance ; cette obligation ne s'applique pas aux décisions de versements pris en application des actes précités.

- pour les autres organismes :

Les actes seront transmis au délégant pour avis, avec accord réputé acquis au bout de sept jours.

Le délégataire rend compte, selon les conditions définies dans la charte de gestion, au délégant, des conditions de l'exécution des BOP des programmes objets de la présente délégation (consommation des crédits, synthèse de la mise en œuvre des mesures).

La DAF établit en lien avec le délégataire, les paramétrages et les habilitations permettant aux agents concernés, de réaliser les opérations budgétaires de mise à disposition de crédits et l'ensemble des actes de dépense et de recette dans CHORUS.

II.3.- Charte de gestion

La gouvernance et les travaux de gestion pourront s'appuyer sur une charte de gestion s'appliquant aux programmes P362 et P364.

II.4. – Relations des parties avec le comité de pilotage « France Relance »

Le délégataire est seul responsable devant le comité « France Relance » de la bonne exécution des dispositifs et s'engage à respecter strictement les obligations de remontée d'informations qui seront édictées par le comité de pilotage « France Relance ».

Les conditions de mise à disposition et de consommation des crédits du plan « France relance » qui sont ouverts ou transférés sur les autres missions sont définies par une circulaire du Premier ministre.

III. Dispositions finales

La présente délégation de gestion est conclue pour la durée des programmes 362 et 364. Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant. La présente convention est publiée, conformément à l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004.

Le 17 / 12 / 2020

Pour le Ministre de l'Économie, des finances et
de la relance

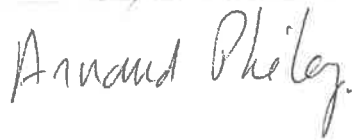
Laurent PICHARD



Marie CHANCHOLE



le CBAM



Pour la Ministre de la Transition écologique

Stéphanie DUPUY-LYON
Stéphanie DUPUY-
LYON
stephanie.dupuy-
lyon
Signature numérique de
Stéphanie DUPUY-LYON
stephanie.dupuy-lyon
Date : 2020.12.15 21:50:05
+01'00'

Cédric BOURILLET

Cédric BOURILLET
cedric.bourillet
Signature numérique de Cédric
BOURILLET cedric.bourillet
Date : 2020.12.16 11:44:45
+01'00'

Pour le secrétariat général des ministères de la
transition écologique et de la mer

Vincent MOREAU

Vincent
MOREAU
vincent-
marc.moreau
Signature
numérique de
Vincent MOREAU
vincent-
marc.moreau
Date : 2020.12.16
14:23:05 +01'00'

ANNEXE 1 – ECHEANCIER PREVISIONNEL DES OUVERTURES (en M€)

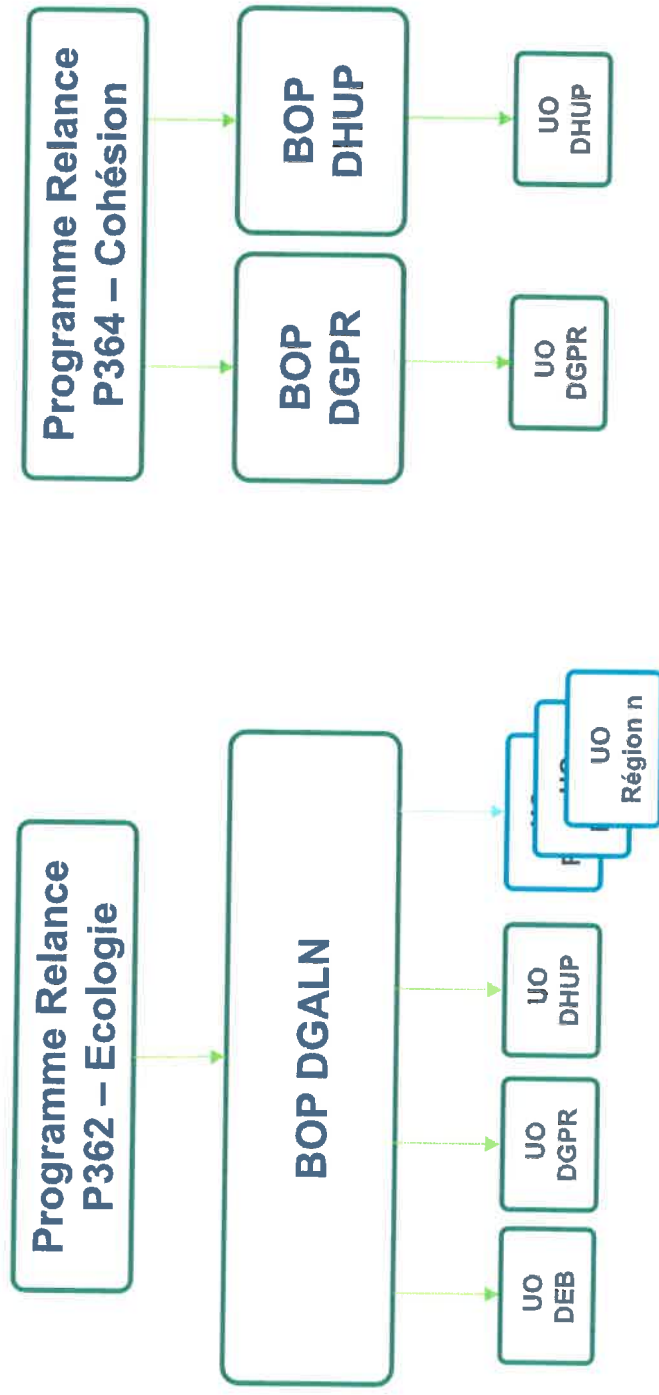
Volet / mission Relance	Actions	Dispositifs	dont à titre indicatif AE pour				CP 2024*
			AE PLF 2021	CP PLF 2021	CP 2022*	CP 2023*	
			2 419 000 000	708 800 000	1 112 500 000	351 000 000	246 700 000
		Total	640 000 000	219 300 000	398 700 000	18 700 000	3 300 000
	Action 362-01 - Rénovation thermique	Mesures « Accompagnement des entreprises engagées pour la transition écologique » et « Aides forfaitaires pour les actions d'écoconception des PME » de la bricole « Rénovation énergétique de TPE/PME »	80 000 000	24 300 000	33 700 000	18 700 000	3 300 000
		Mesures « MaPrimeRénov' Copros », « Intensification des plans nationaux de l'ANAH », « MaPrimeRénov' - Communication autour des métiers de la rénovation » de la bricole « Aide à la réhabilitation des logements privés (MaPrimeRénov') »	560 000 000	195 000 000	365 000 000	-	-
		Total	1 220 000 000	416 500 000	555 000 000	198 500 000	50 000 000
		Densification et renouvellement urbain - Aide aux maires densificateurs	350 000 000	175 000 000	175 000 000	-	-
		Densification et renouvellement urbain - Fonds de renouvellement friches	260 000 000	100 000 000	100 000 000	30 000 000	30 000 000
		Densification et renouvellement urbain - Renouvellement d'anciens sites industriels pollués	40 000 000	4 000 000	10 000 000	16 000 000	10 000 000
		Biodiversité sur les territoires	250 000 000	55 000 000	120 000 000	75 000 000	-
		Biodiversité sur les territoires - Plan "risque sismique dans les Antilles"	20 000 000	5 000 000	5 000 000	-	10 000 000
		Réseaux d'eau et modernisation des stations d'assainissement -- métropole	250 000 000	62 500 000	125 000 000	62 500 000	-
		Réseaux d'eau et modernisation des stations d'assainissement - Outre-mer	50 000 000	15 000 000	20 000 000	15 000 000	-
		Total	484 000 000	68 000 000	129 800 000	113 800 000	172 400 000
		Economie circulaire et circuits courts	484 000 000	68 000 000	129 800 000	113 800 000	172 400 000
		Total	75 000 000	5 000 000	29 000 000	20 000 000	21 000 000
	Action 362-08 - Énergies et technologies vertes	Mesure « ADEME (AAP territoriaux) » de la bricole « Stratégie hydrogène - appels à projets et complément de rémunération »	75 000 000	5 000 000	29 000 000	20 000 000	21 000 000

*Montants prévisionnels

Volet / mission Relance	Actions	Dispositifs	AE PLF 2021	dont à titre indicatif AE pour 2022		CP PLF 2021	CP 2022*	CP 2023*	CP 2024*
Cohésion		Total	96 000 000	45 000 000	29 500 000	36 500 000	20 000 000	10 000 000	
	Action 364-07 - Cohésion territoriale	Total	50 000 000	25 000 000	5 000 000	15 000 000	20 000 000	10 000 000	
		Tourisme durable	50 000 000	25 000 000	5 000 000	15 000 000	20 000 000	10 000 000	
		Total	46 000 000	20 000 000	24 500 000	21 500 000	-	-	
	Action 364-08 - Soutien aux personnes précaires	Mesure « Accélération du plan de traitement des foyers de travailleurs migrants » de la bricole « Plan FTM - Résidences sociales - Aires d'accueil gens du voyage »	20 000 000	10 000 000	10 000 000	10 000 000	-	-	
		Centres d'hébergement d'urgence et AMI "humanisation"	26 000 000	10 000 000	14 500 000	11 500 000	-	-	

*Montants prévisionnels

ANNEXE 2 – CARTOGRAPHIE ET DESCRIPTION DES CIRCUITS DE GESTION



ANNEXE 3 – MONTANTS DES PREMIERES MISES A DISPOSITION DE CREDITS ET CALENDRIER DES MISES A DISPOSITION DE CREDITS

Volet / mission Balance	Action	Détails	Mise à disposition à l'ouverture de mission				MAD Juin 21				MAD septembre 21				MAD novembre 21				AE P.L.F. 2021	CP P.L.F. 2021	AE P.L.F. 2022	CP P.L.F. 2022	AE P.L.F. 2023	CP P.L.F. 2023	AE P.L.F. 2024	CP P.L.F. 2024
			AE	CP	AE taux	CP taux	AE	CP	AE taux	CP taux	AE	CP	AE taux	CP taux	AE	CP	AE taux	CP taux								
Environnement	Action 362-01 - Rénovation Urbaine	Mesures « Accompagnement des entreprises engagées pour la transition écologique » et « Aide fornicaires pour les actions d'éco-citoyenneté des PME » de la brigade « Renovation énergétique de TERPAME »	40%	32 000 000	9 720 000	30%	20%	18%	20%	0%	20%	80 000 000	17 500 000	24 300 000	33 700 000	18 700 000	3 300 000	1 112 500 000	154 000 000	246 000 000	3 300 000					
			30%	20 000 000	78 000 000	0%	20%	0%	20%	0%	20%	500 000 000	360 000 000	195 000 000	365 000 000	365 000 000	-	-	-	-	-					
			0%	340 000 000	40 000 000	0%	0%	50%	100%	0%	0%	1 720 000 000	482 700 000	416 500 000	555 000 000	198 500 000	56 000 000	-	-	-	-	-				
			40%	104 000 000	40 000 000	27%	20%	0%	20%	0%	20%	350 000 000	175 000 000	175 000 000	175 000 000	175 000 000	30 000 000	30 000 000	-	-	-	-				
			40%	16 000 000	1 000 000	10%	20%	0%	20%	0%	20%	250 000 000	40 000 000	4 000 000	10 000 000	10 000 000	10 000 000	10 000 000	-	-	-	-				
			40%	100 000 000	27 000 000	14%	20%	0%	20%	0%	20%	250 000 000	55 000 000	55 000 000	120 000 000	75 000 000	75 000 000	-	-	-	-	-				
			40%	8 000 000	2 000 000	10%	20%	0%	20%	0%	20%	20 000 000	5 000 000	5 000 000	5 000 000	5 000 000	5 000 000	10 000 000	-	-	-	-				
			40%	100 000 000	25 000 000	20%	20%	15%	20%	0%	20%	250 000 000	62 500 000	62 500 000	122 000 000	62 500 000	62 500 000	-	-	-	-	-				
			40%	20 000 000	6 000 000	10%	20%	0%	20%	0%	20%	50 000 000	15 000 000	15 000 000	20 000 000	15 000 000	15 000 000	-	-	-	-	-				
			40%	195 000 000	27 200 000	0%	20%	0%	20%	0%	20%	484 000 000	289 000 000	68 000 000	129 800 000	113 800 000	172 400 000	172 400 000	-	-	-	-	-			
Economie circulaire et circuits courts	Action 362-08 - Energies et technologies vertes	Mesures « ADEME (AEP territoriaux) » de la brigade « Stratégie hydrogène » appel à projets et complément de financement »	40%	20 000 000	4 000 000	20%	10%	20%	0%	20%	75 000 000	35 000 000	5 000 000	29 000 000	20 000 000	21 000 000	21 000 000	-	-	-	-					
			27%	20 000 000	4 000 000	20%	10%	0%	20%	0%	75 000 000	25 000 000	5 000 000	29 000 000	20 000 000	21 000 000	21 000 000	-	-	-	-					
			40%	20 000 000	4 000 000	20%	10%	0%	20%	0%	75 000 000	25 000 000	5 000 000	29 000 000	20 000 000	21 000 000	21 000 000	-	-	-	-					
			40%	195 000 000	27 200 000	0%	20%	0%	20%	0%	484 000 000	289 000 000	68 000 000	129 800 000	113 800 000	172 400 000	172 400 000	-	-	-	-					
			40%	20 000 000	4 000 000	20%	10%	0%	20%	0%	75 000 000	25 000 000	5 000 000	29 000 000	20 000 000	21 000 000	21 000 000	-	-	-	-					
			40%	20 000 000	4 000 000	20%	10%	0%	20%	0%	75 000 000	25 000 000	5 000 000	29 000 000	20 000 000	21 000 000	21 000 000	-	-	-	-					
			40%	20 000 000	4 000 000	20%	10%	0%	20%	0%	75 000 000	25 000 000	5 000 000	29 000 000	20 000 000	21 000 000	21 000 000	-	-	-	-					
			40%	20 000 000	4 000 000	20%	10%	0%	20%	0%	75 000 000	25 000 000	5 000 000	29 000 000	20 000 000	21 000 000	21 000 000	-	-	-	-					
			40%	20 000 000	4 000 000	20%	10%	0%	20%	0%	75 000 000	25 000 000	5 000 000	29 000 000	20 000 000	21 000 000	21 000 000	-	-	-	-					
			40%	20 000 000	4 000 000	20%	10%	0%	20%	0%	75 000 000	25 000 000	5 000 000	29 000 000	20 000 000	21 000 000	21 000 000	-	-	-	-					
Cohésion	Action 364-08 - Soutien aux personnes précaires	Mesure « Accréditation de plan de traitement des foyers de travailleurs migrants de la brigade « Plan FTM - Résidences sociales - Aires d'accueil gens du voyage » Centre d'hébergement d'urgence et AMI "territoires" »	40%	8 000 000	4 000 000	10%	20%	0%	20%	20 000 000	10 000 000	10 000 000	10 000 000	10 000 000	10 000 000	10 000 000	-	-	-	-						
			40%	10 400 000	5 800 000	10%	20%	0%	20%	0%	26 000 000	14 500 000	14 500 000	11 500 000	11 500 000	11 500 000	-	-	-	-						
			40%	10 400 000	5 800 000	10%	20%	0%	20%	0%	26 000 000	14 500 000	14 500 000	11 500 000	11 500 000	11 500 000	-	-	-	-						
			40%	10 400 000	5 800 000	10%	20%	0%	20%	0%	26 000 000	14 500 000	14 500 000	11 500 000	11 500 000	11 500 000	-	-	-	-						
			40%	10 400 000	5 800 000	10%	20%	0%	20%	0%	26 000 000	14 500 000	14 500 000	11 500 000	11 500 000	11 500 000	-	-	-	-						
			40%	10 400 000	5 800 000	10%	20%	0%	20%	0%	26 000 000	14 500 000	14 500 000	11 500 000	11 500 000	11 500 000	-	-	-	-						
			40%	10 400 000	5 800 000	10%	20%	0%	20%	0%	26 000 000	14 500 000	14 500 000	11 500 000	11 500 000	11 500 000	-	-	-	-						
			40%	10 400 000	5 800 000	10%	20%	0%	20%	0%	26 000 000	14 500 000	14 500 000	11 500 000	11 500 000	11 500 000	-	-	-	-						
			40%	10 400 000	5 800 000	10%	20%	0%	20%	0%	26 000 000	14 500 000	14 500 000	11 500 000	11 500 000	11 500 000	-	-	-	-						
			40%	10 400 000	5 800 000	10%	20%	0%	20%	0%	26 000 000	14 500 000	14 500 000	11 500 000	11 500 000	11 500 000	-	-	-	-						

* (montants prévisionnels)

ANNEXE 4 – LISTE DES ORGANISMES

Volet / mission Relance	Actions	Dispositifs	Organisme
	Action 362-01 - Rénovation thermique	Mesures « Accompagnement des entreprises engagées pour la transition écologique » et « Aides forfaitaires pour les actions d'écoconception des PME » de la brique « Rénovation énergétique de TPE/PME » Rénovation énergétique et réhabilitation lourde des logements sociaux	ADEME
		Mesures « MaPrimeRénov' Copros », « Intensification des plans nationaux de l'ANAH », « MaPrimeRénov' - Communication autour des métiers de la rénovation » de la brique « Aide à la réhabilitation des logements privés (MaPrimeRénov) »	ANAH, ADEME
Ecologie		Densification et renouvellement urbain - Aide aux maires densificateurs	
		Densification et renouvellement urbain - Fonds de renouvellement friches	
	Action 362-02 - Biodiversité, lutte contre l'artificialisation	Densification et renouvellement urbain - Renouvellement d'anciens sites industriels pollués Biodiversité sur les territoires	ADEME
		Biodiversité sur les territoires - Plan "risque sismique dans les Antilles"	
		Réseaux d'eau et modernisation des stations d'assainissement – métropole	
		Réseaux d'eau et modernisation des stations d'assainissement - Outre-mer	
	Action 362-04 - Economie circulaire et circuits courts	Economie circulaire et circuits courts	ADEME
	Action 362-08 - Énergies et technologies vertes	Mesure « ADEME (AAP territoriaux) » de la brique « Stratégie hydrogène - appels à projets et complément de rémunération »	ADEME

Volet / mission	Actions	Dispositifs	Organisme
Cohésion	Action 364-07 - Cohésion territoriale	Tourisme durable	Mesure « Accélération du plan de traitement des foyers de travailleurs migrants » de la brique « Plan FTM - Résidences sociales - Aires d'accueil gens du voyage » Centres d'hébergement d'urgence et AMI "humanisation"
	Action 364-08 - Soutien aux personnes précaires	Centres d'hébergement d'urgence et AMI "humanisation"	

ANNEXE 5 – ECHEANCIER PREVISIONNEL DES TRANSFERTS EN GESTION

Volet / mission Relance	ACTIONS	Description	Transfert en janvier 2021		AE taux*	CP taux*	Transfert lors de la première campagne de transferts de la direction du budget		AE taux*	CP taux*	dont à titre indicatif / AE pour 2022		CP 2022*	CP 2023*	CP 2024*
			AE	CP			AE	CP			AE PLE 2021	AE pour 2022			
Evénement Relance	Action 362-01 - Renovation Intermittent	Total Rénovation énergétique et réhabilitation bande des logements sociaux	194 000 000	65 000 000	40%	27%	194 000 000	65 000 000	40%	27%	485 000 000	222 500 000	242 500 000	242 500 000	242 500 000
Collection Relance	Action 364-08 - Sorties aux personnes précarisées	Total Expérimentations achat d'objets et modèles Régénération des aires d'accueil aux gens du voyage AMI "Innovation" (hors ANAH)	16 800 000	3 900 000	40%	60%	16 800 000	3 900 000	40%	60%	42 300 000	18 600 000	6 400 000	14 600 000	5 300 000
			4 000 000	1 200 000	40%	60%	4 000 000	1 200 000	40%	60%	10 000 000	3 000 000	2 000 000	5 000 000	2 000 000
			8 000 000	1 200 000	40%	60%	8 000 000	1 200 000	40%	60%	20 000 000	10 000 000	2 000 000	7 000 000	8 000 000
			4 800 000	1 300 000	40%	60%	4 800 000	1 300 000	40%	60%	12 000 000	3 600 000	2 500 000	3 600 000	3 600 000

*Montants prévisionnels

